



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contentieux

Question écrite n° 85691

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question du redressement fiscal de l'organisation des témoins de Jéhovah. Par son arrêt n° 1468 du 5 octobre 2004, la Cour de cassation a rejeté un pourvoi des témoins de Jéhovah contre leur redressement fiscal qui s'élevait à plus de 45 millions d'euros, impôts et pénalités compris. Dans le même temps, les témoins de Jéhovah projettent de construire à Deyvillers (Vosges) une salle de réunion de 1 500 places. Dans ce but, mais sans avoir de permis de construire, leur association régionale a acheté deux parcelles d'une surface totale de 64 310 mètres carrés, pour un montant approximatif de 600 000 euros. Cette opération paraît peu compatible avec les dires de M. le ministre du budget qui déclarait le 24 octobre dernier devant l'Assemblée nationale que la dette fiscale de cette organisation n'était pas encore payée. Cette situation choque profondément les contribuables de Deyvillers et de ses environs. En premier lieu, il s'agit pour ces populations d'un traitement de faveur injustifié et injustifiable en cette période de recherche d'équilibre budgétaire. En second lieu, l'absence d'exécution intégrale de ce redressement fiscal est évidemment un encouragement aux dérives sectaires alors que dans sa circulaire du 27 mai dernier le Premier ministre réorganisait l'action de prévention menée dans ce domaine par les organisations, afin de lui donner plus d'efficacité. Dans ces conditions, elle souhaite avoir la confirmation de l'engagement de l'État quant au paiement effectif par l'organisation de ses dettes fiscales. Par ailleurs, elle lui rappelle que le rapport parlementaire de 1999 sur l'activité économique des sectes estimait la richesse des témoins de Jéhovah en France à un milliard de francs, soit environ 152 millions d'euros.

Texte de la réponse

Les règles légales du secret fiscal édictées au profit des contribuables s'imposent à l'administration. Elles ne permettent pas d'apporter à l'honorable parlementaire toutes les précisions qu'il demande dès lors que la réponse fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85691

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1436

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5429